

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **25 février 2025**, à compter de **18h42** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Véronique Lemire, conseillère # 2  
Linda Pomerleau, conseillère # 3  
Pierre Dénommmé, conseiller # 4  
Siège 5 - vacant  
Luc Bernèche, conseiller # 6

Absence :  
Yves Bourassa, conseiller # 1

Lise Dénommmé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

### **1. Ouverture de la séance**

---

Constatant qu'il y a quorum, Madame Lyne Ash, mairesse, déclare ouverte la séance extraordinaire du conseil à 19h00.

**7740-02-25**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivant du Code municipal de Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est :

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Projet de construction du Centre communautaire :
  - 3.1 Obtention de soumissions – Firmes d'experts externes et indépendantes
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée.

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Véronique Lemire et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que transmis.

### **3. Projet de construction - Centre communautaire de Nédélec**

---

Les membres prennent connaissance de la documentation reçue sur l'obtention de soumissions de firmes d'experts externes et indépendantes.

**7741-02-25**

### **3.1 Obtention de soumissions - Firmes d'experts externes et indépendantes**

---

**ATTENDU QUE** plusieurs ordres de changement ont été soumis à la Municipalité depuis le début de la construction de ce projet ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande d'ordre de changement no. 2 significatif s'élevant à la somme de 251 064,55 \$ taxes incluses ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des explications dès le mois de décembre concernant cet ordre de changement et qu'elle n'a reçu qu'en date du 22 janvier certaines explications de la part des professionnels concernant cet ordre de changement n°2 lié à l'application du Code de construction 2015 ;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une analyse des différentes demandes d'ordre de changement et des échanges qui ont eu lieu entre les professionnels et l'entrepreneur (QRT), il est difficile pour la Municipalité de comprendre les raisons pour lesquelles des modifications aussi fréquentes et substantielles au projet, engendrant des coûts supplémentaires aussi importants pour la Municipalité, sont demandées ;

**ATTENDU QUE** certains de ces échanges réfèrent parfois à des problèmes de conception de certains aspects du projet ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère important de comprendre pour quelles raisons des ordres de changement aussi fréquents et dont des coûts supplémentaires aussi importants sont demandés ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend mandater des experts indépendants afin de l'éclairer sur les raisons et les causes liées à ces ordres de changement impliquant des coûts financiers significatifs supplémentaires ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Linda Pomerleau, er résolu à l'unanimité par les conseiller présents

**De** mandater les procureurs de la municipalité, Deveau Dufour Mottet, afin d'obtenir des offres de services de deux firmes d'experts externes et indépendantes afin d'éclairer la Municipalité sur les raisons et les causes des ordres de changement reçus impliquant des coûts supplémentaires significatifs supplémentaires.

**4. Période de questions**

---

Aucune question n'est posée.

7742-02-25

**5. Levée de l'assemblée**

---

La séance est levée à 18h44, et est proposé par Luc Bernèche

\_\_\_\_\_  
**Lyne Ash, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**Lise Dénommé, directrice générale et greffière-trésorière**

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

\_\_\_\_\_  
Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.